

Internement à vie

Photo: Photocase

Vieillir derrière les barreaux

Le nombre de détenus âgés condamnés à un internement à vie est en augmentation, et les prisons commencent à mettre en place des unités destinées aux détenus de plus de 60 ans. La dépendance croissante de ces personnes et en particulier la question de savoir s'il n'est pas en soi impossible de mourir dignement en prison soulève d'importants questionnements et interpelle les éthiciens.

URS LÜTHI

QUATRE meurtres, sept tentatives de meurtre, plusieurs viols et brigandages – 65 délits au total: Heinrich Pommerenke a passé 49 ans sans interruption à l'établissement pénitentiaire de Ludwigsburg (D). En 2001, alors que sa peine était considérée comme exécutée, celui qu'on appelait le «monstre fait homme» resta en prison. Sept ans plus tard, physiquement très diminué et souffrant de cancer des reins, l'homme mourait à l'âge de 71 ans.

113 détenus de plus de 60 ans

Pommerenke, le détenu qui a passé le plus de temps en prison en Allemagne,

est sans doute un cas extrême. Mais il est vrai qu'en Suisse aussi, le nombre de détenus ayant atteint l'âge de la retraite augmente constamment. Selon une étude publiée par Barbara Baumeister et Stefan Keller¹, 446 personnes de plus de 50 ans et 113 de plus de 60 ans étaient détenues dans les prisons suisses en 2010. Il s'agit là uniquement d'hommes, au moment de l'étude aucune femme de plus de 60 ans n'était détenue. Le nombre de détenus âgés a doublé au cours des derniers vingt-cinq ans dans les prisons suisses. Cette augmentation est moins liée à l'évolution démographique qu'à la loi sur l'exécution des peines, devenue plus restrictive: car depuis l'adop-

tion de l'initiative sur l'internement à vie en 2004, les détenus en rétention de sûreté ne sont pratiquement plus libérés et restent souvent en prison jusqu'à la fin de leurs jours. Leur nombre augmente chaque année d'une dizaine de personnes. Ces détenus sont actuellement au nombre de 157 (situation en juin 2011).

Même si ces chiffres peuvent paraître bas, le fait que de plus en plus de détenus deviennent vieux et fragiles constitue un problème pour les établissements pénitentiaires. Comment agir avec des détenus qui passent la fin de leurs jours en prison? Faut-il des services de soins spécifiques? Est-il éthiquement défendable que les gens

meurent en prison? Qu'en est-il de la dignité humaine? Telles sont les questions posées par le groupe d'experts «Réformes en matière pénale» lors d'une récente rencontre à Zurich.²

Vieillesse précoce

La question de la dépendance des personnes en prison n'est pas brûlante uniquement parce que le nombre de détenus âgés est en augmentation. Le «vieillesse précoce lié à l'exécution de la peine» joue également un rôle. Pour Ueli Graf, directeur de l'établissement pénitentiaire Pöschwies à Regensdorf, il est indéniable que l'on vieillit plus rapidement en prison. Cela vaut principalement pour les détenus de longue date, condamnés à un internement ou à des mesures thérapeutiques stationnaires. Il est prouvé «qu'une privation de liberté de plusieurs années a des répercussions sur l'esprit, le corps et l'âme».

Selon Graf, le système pénitentiaire avec ses réglementations implique un manque d'autonomie, un manque de mouvement et de liberté décisionnelle, la privation de l'auto-détermination et de la responsabilité personnelle, de possessions personnelles, de moyens de communication modernes, de relations sociales et d'une vie de famille libre, du libre choix du lieu de travail, du choix des heures de repas et de l'alimentation, l'absence d'attirance, de tendresse et de vie sexuelle, de calme et de contemplation. Il manque pratiquement tout ce qui constitue une vie d'adulte librement vécue à l'extérieur de la prison. Au lieu de cela, il existe une sous-culture pénitentiaire qui n'a rien d'agréable.

Graf s'appuie notamment sur les observations de longue date de Thomas Staub, médecin à la prison de Pöschwies, dont le constat est le suivant: «les processus de repli et de déclin, qui commencent aux environs de 60 ans chez l'individu libre, débutent déjà autour de 40 ans chez les prisonniers en

raison des conditions de vie artificielles». Le stress quotidien engendre de l'hypertension, des troubles digestifs et des douleurs d'estomac. Beaucoup de détenus sont en surpoids et fument nettement plus que la moyenne, ce qui entraîne des maladies des voies respiratoires.

On ne s'étonnera pas d'apprendre que la vie derrière les barreaux n'a pas que des incidences sur le corps mais engendre également d'importants problèmes au niveau psychique. Serge Zumbach, médecin-chef du secteur psychiatrie pour personnes âgées du Centre de traitement de Marsens (FR), explique que la personne emprisonnée perd une partie de son identité. En même temps, les détenus perdent leur confiance en eux-mêmes. Les détenus de longue date passent souvent par des crises majeures, souffrent de dépressions, d'angoisses paralysantes et développent de véritables phobies. Comme ils n'ont aucune perspective, ils se retirent dans leur coquille et le risque de suicide augmente.

La prise en charge de détenus âgés et fragiles pose également des problèmes pratiques aux établissements. Les prisons, anciennes pour la plupart, ne sont pas adaptées aux fauteuils roulants. Celui qui doit se déplacer avec un rollator de sa cellule à la salle à manger ou dans la cour se heurte rapidement à des limites.

60plus à Lenzburg

L'établissement pénitentiaire de Lenzburg est le premier à avoir ouvert, il y a un an, une unité pour les détenus de plus de 60 ans. Une autre unité spécialisée devrait voir le jour à la prison de «Nuovo Realta» dans les Grisons. L'unité 60plus de Lenzburg, qui compte douze places, accueille actuellement dix détenus condamnés à de longues peines ou à perpétuité. Contrairement à l'exécution «normale» des peines, la resocialisation et l'intégration réussie dans la société ne sont plus au premier plan. Ainsi que l'a expliqué lors de la rencontre Erich Hotz, responsable de l'unité 60plus, on souhaite ici «répondre aux besoins liés à l'âge et aux problèmes de santé des aînés».

Selon la loi suisse, il n'y a pas d'âge de la retraite en prison. Dans l'unité

Soigner en prison

Le dilemme de la double loyauté

De nombreuses conventions internationales mentionnent que l'activité de médecins et de soignants en milieu pénitentiaire doit avoir pour unique objectif la santé et le bien-être des détenus. Selon Keppler/Stöver³, ce principe peut être respecté au mieux si les soins dans leur ensemble sont organisés depuis l'extérieur. De tels modèles ont fait leurs preuves depuis longtemps en Norvège et aux Pays-Bas. En Suisse, en Allemagne et en Autriche en revanche, le personnel de santé est toujours engagé et salarié par l'autorité d'exécution des peines. Par cette implication, le personnel est constamment confronté au dilemme éthique de la double loyauté.

Dans ce domaine hypersensible, il est particulièrement important que les principes de la médecine éthique soient respectés. Car les principes de l'accord du patient et de la confidentialité sont également valables pour les personnes privées de liberté, ainsi que le mentionne l'Académie des sciences médicales (ASSM) dans ses directives.⁴ Cela vaut également pour l'administration de médicaments, notamment de psychotropes. Keppler/Stöver sont en outre d'avis que les médecins et les soignants ne doivent pas participer à des fouilles corporelles, ordonnées pour des raisons de sécurité et non dans l'intérêt de la santé du détenu. La prise en charge de détenus ayant entamé une grève de la faim ou la participation à des expulsions forcées suscite également de virulentes discussions.

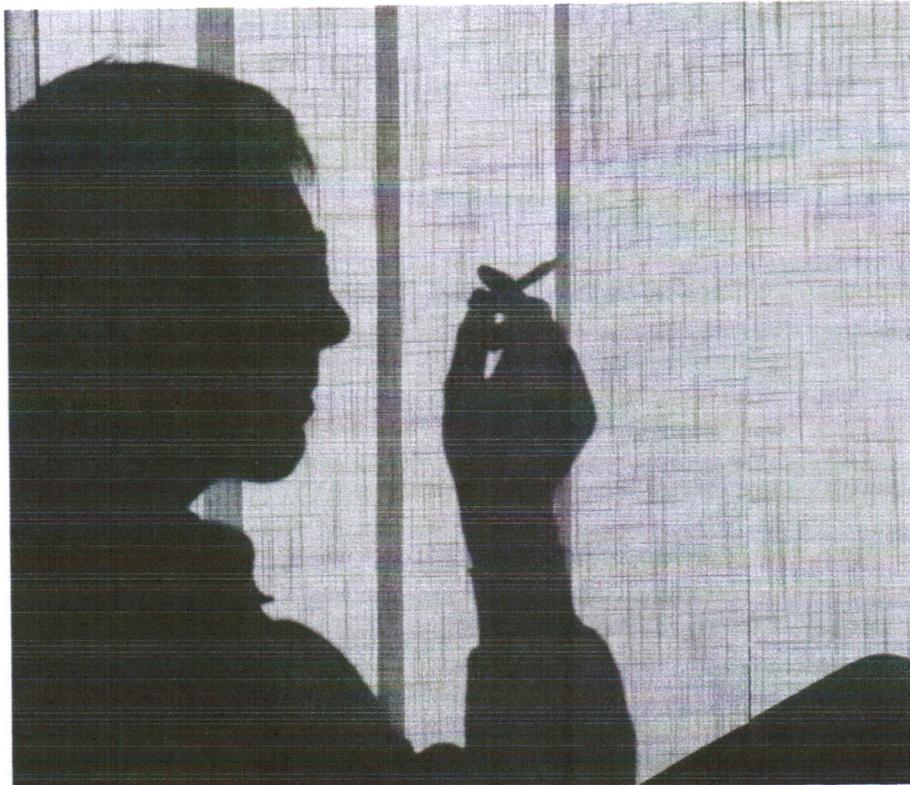
Les experts relèvent que les problèmes psychosociaux et médicaux en prison sont souvent sous-estimés. Ils plaident pour une meilleure préparation et une meilleure formation continue du personnel de santé dans ce domaine.

³ Karlheinz Keppler, Heino Stöver, *Gefängnismedizin: Medizinische Versorgung unter Haftbedingungen*, Thieme Verlag, Stuttgart 2009.

⁴ Directives médico-éthiques de l'ASSM: «Exercice de la médecine auprès de personnes détenues», www.samw.ch.

¹ Barbara Baumeister, Samuel Keller, *Alt werden im Straf- und Massnahmenvollzug*, ZHAW, Avril 2011, www.sozialarbeit.zhaw.ch.

² Rencontre «Alt werden und sterben hinter Gittern» («Vieillir et mourir derrière les barreaux»), 20/21 septembre 2012 à Zurich, organisée par la Paulus-Akademie, le ZHAW travail social et l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Zurich.



La privation de liberté entraîne souvent un vieillissement précoce.

Photo: Bilderbox

60plus, le travail obligatoire est toutefois réduit à 50 pourcents. Le reste du temps est consacré à des activités de réhabilitation, sociales et de loisirs. Les détenus sont impliqués dans de nombreuses activités de la vie quotidienne telles que la cuisine, la vaisselle, le ménage et les travaux d'entretien. Un autre objectif est de stimuler les facultés cognitives et intellectuelles grâce à des offres de formation.

Selon Hotz, les détenus accueillis au cours de cette première phase d'existence de l'unité sont plutôt autonomes et ne nécessitent pas beaucoup de soutien ou de soins. Au cours d'une seconde phase, il est cependant prévu d'offrir des places à des détenus ayant besoin de soins. Pour les soins proprement dits, il sera fait appel à des services de soins à domicile externes. Médecin, psychiatre, psychologue, dentiste, service social et de santé sont à disposition au besoin.

Maintenir la mobilité intellectuelle et physique des prisonniers est également un objectif central du plus vieil établissement pénitentiaire pour détenus âgés, la succursale Singen de l'établis-

sement pénitentiaire de Constance. Celle-ci accueille des détenus de plus de 62 ans qui ont pour perspective de sortir de prison. Actuellement, 53 détenus vivent dans cet établissement, le plus âgé d'entre eux a 83 ans.

Mourir en prison

Comment gérons-nous des criminels devenus âgés, malades et fragiles? Les experts sont presque tous d'accord que nous devons créer des conditions de détention dignes pour des détenus que nous ne pouvons ou ne voulons pas libérer. Pour Klaus Rippe, professeur de philosophie pratique à la Haute école pédagogique de Karlsruhe, il existe clairement un «droit à une fin de vie digne». Et le respect de la dignité humaine implique, à ses yeux, «le droit spécifique de ne pas être humilié». Cela signifie par exemple que le détenu a droit à des vêtements adaptés à son âge, qu'on le traite avec respect et qu'on accède à sa demande de soutien au moment de la mort. Une rétention de sûreté après exécution de la peine devrait selon lui être effectuée dans un lieu différent.

Ivo Graf, aumônier au pénitencier de Pöschwies, sait d'expérience que toutes

les personnes impliquées dans ce domaine atteignent rapidement leurs limites avec cette catégorie de détenus. «Lorsque des détenus atteints de démence ne sont plus en mesure de respecter les règles de la maison tout en restant catalogués comme des individus dangereux, toutes les personnes concernées sont fortement sollicitées» évoque-t-il à titre d'exemple. Il est convaincu que, même en prison, la dignité doit demeurer le bien suprême de l'être humain. «Même si une personne a profondément blessé la dignité d'un autre, ce doit être une préoccupation de la société de protéger cette dignité». En tant qu'aumônier auprès des malades et des mourants, il s'est rendu compte que beaucoup de choses pouvaient encore se passer chez une personne au cours de cette dernière phase de vie – un processus qui peut s'achever par la réconciliation avec soi-même et les autres, peut-être en prenant conscience de ses actes et de sa faute devant dieu, le monde et soi-même.

Ecarté au dernier moment

Toutefois, la réalité fait que l'on cherche à éviter la question de la mort en prison. «On n'aime pas que les détenus meurent en prison. C'est pourquoi on transfère les mourants à la dernière minute dans un hôpital bondé, où ils sont alors relégués dans un quelconque corridor», critique Jean Pierre Restellini, médecin et vice-président de la Commission nationale de prévention de la torture. Etre proche de la mort n'est pas une raison de libération, confirme l'avocat zurichois Matthias Brunner – même si un mourant ne saurait être une menace. Pour lui, il est incompréhensible que l'on refuse aux proches le droit d'accompagner le détenu au moment de la mort et de lui dire adieu. Ueli Graf, directeur de la prison de Pöschwies, approuve: «chacun devrait pouvoir mourir en liberté». ⁵ □

www.sbk-asi.ch

- Soigner en prison
- Ethique
- Personnes âgées

⁵ NZZ.ch, 22. 9. 2012.